

Nombre de membres afférents
Au Conseil municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 11

SEANCE DU MARDI 4 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 4 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de José NUNES, Maire.

Présents : José NUNES, Christophe MAURIES, Marie-Florence FARAL, Didier MAHOUX, Jean-Bernard CEBE, Thierry CAUSSE, Nicolas CAUSSE, Laura GANSEMAN, Catherine AURIOL, Sabine GORSSE, Pierre MONTENEGRO.

Excusé ayant donné pouvoir : Mathieu LAFON à Christophe MAURIES.

Absents et excusés : Julien AMAILRIC, Hélène VA, Thierry ZANARDO.

Date de la convocation : 27/06/2023

Date d'affichage : 27/06/2023

Laura GANSEMAN est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Aliénation d'une partie de la voie communale n° 27 au lieu-dit « La Métairie Basse » et décision de mise à l'enquête publique

Monsieur le Maire informe les conseillers que Mrs et Mmes Didier POZZOBON et Jean-Luc SIMIONI souhaitent acquérir pour l'euro symbolique la portion de voie communale (voir plan joint) dont la superficie exacte reste à déterminer devant et longeant leurs habitations à la Métairie Basse. Mrs et Mmes POZZOBON et SIMONINI sont d'accord pour prendre en charge les frais d'enquête publique, les frais de parution dans les journaux, les frais de géomètre et les frais de notaire. Il précise que d'après les informations dont il dispose, il n'y a pas de réseau d'eau potable ou d'électricité sous cet emplacement et que l'aliénation d'une partie du chemin rural ne gêne en rien la circulation au niveau de la Métairie Basse.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2141-1 et suivants :

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1 à L.134-2, R.134-3 à R.134-32 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L141- 3 et L141-4 ;

Considérant l'opportunité de procéder au déclassement de cette portion de voie communale avant son aliénation,

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles L.141-1 à L.141-4 et R.141-4 à R.141-9 du Code de la voirie routière ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- **APPROUVE** de lancer la procédure de déclassement de cette portion de voie communale devant les habitations de Mmes et Mrs POZZOBON Didier et SIMONINI Jean-Luc à la Métairie basse en vue de son aliénation pour l'euro symbolique,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

ID : 081-218100980-20230704-D_2023_25-DE



La présente délibération annule et remplace la délibération N° 2023/05 du 22 Février 2023 ayant pour objet « cession d'une portion de voie à La Métairie Basse – Décision de mise à l'enquête publique ».

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
José NUNES

